

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Nombre de membres élus : 15  
Nombre de membres en fonction : 14  
Membres présents : 14

**PRESENTS** : Bernard BOEGLIN, Dominique BERRANG, Jacques DUCRON, Christine GUTH, Cindy GREDER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Mathieu SCHLEGEL, Séverine VETTER, Yvon VOLLMER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER.

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : néant

**ABSENTS NON-EXCUSES** : néant

**ONT DONNE PROCURATION** :

Sabine BOUDOT a donné procuration à Christèle WILLER  
Estelle KROPP a donné procuration à Cindy GREDER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jonathan WILLER et Mme Barbara PRZYBYLSKI à partir du point 1.

\*\*\*\*\*

**6. MODIFICATION N°2 DU P.L.U**

Les documents relatifs à la révision n°2 du PLU ont été transmis aux Conseillers Municipaux avec la convocation.

Mme Cindy GREDER, s'étonne que la commune ne puisse pas interdire l'implantation d'une antenne mais uniquement l'encadrer. Mme le Maire confirme.

M. Christian WEIGEL demande si les futurs opérateurs sont déjà connus. M. BOEGLIN répond négativement et précise qu'une fois la modification acceptée, il faudra que les opérateurs déposent un permis de construire avant l'installation de l'antenne.

**Monsieur Bernard BOEGLIN expose :**

La modification n°2 du PLU de Buschwiller, qui comporte une évaluation environnementale, porte notamment sur les points suivants :

- Création d'un secteur agricole Aa sur le site de l'antenne de téléphonie mobile existante, susceptible d'accueillir une deuxième antenne ;
- Ajout de règles afin d'assurer une insertion paysagère satisfaisante des équipements publics, dont les antennes, dans la commune ;
- Dérogation à 2 règles de construction dans le centre ancien, pour les équipements publics, afin de permettre l'extension de l'école ;
- Suppression d'une ligne de recul des constructions dans une rue, après réalisation des travaux prévus.

**Monsieur Bernard BOEGLIN rappelle le déroulement des grandes étapes de la procédure :**

- DCM du 11 décembre 2023 actant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale

SOUS-PREFECTURE  
24 DEC. 2024  
DE MULHOUSE

**Le Conseil Municipal,**

VU le code de l'Urbanisme.

VU l'arrêté du Maire du 11 septembre 2024 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU ;

**Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur.

**Entendu l'exposé** de Monsieur Bernard BOEGLIN rendant compte au Conseil Municipal des résultats des phases de consultation et de l'enquête publique.

**Considérant** que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Cindy GREDER et M. Dominique BERRANG)

1. décide d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
3. dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Buschwiller aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. dit que la modification n°2 du PLU fera l'objet d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme.
5. dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Mulhouse.

Pour copie conforme, certifié exécutoire  
Buschwiller, le 09 décembre 2024  
Le Maire, Christèle WILLER

**SOUS-PREFECTURE**  
**24 DEC. 2024**  
**DE MULHOUSE**

